

Risques de durabilité

Article 3 SFDR

Règlement Disclosure

Aux termes de l'article 3 du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement.

L'objectif global de la réglementation SFDR, confirmé par la position-recommandation 2020-03 de l'AMF est d'inciter les acteurs de marchés financiers à la transparence de leurs pratiques de durabilité afin de prévenir au mieux le Greenwashing.

Définition

Les risques en matière de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

L'objectif du règlement est de décrire de quelle manière les risques en matière de durabilité - qu'ils soit importants ou susceptibles de l'être - sont intégrés dans les processus de prise de décision de KYOSEIL AM, ce qui peut inclure les aspects de pure gestion ou organisationnels, ou de gestion des risques et/ou de gouvernance de ces mêmes processus.

La prise en compte des risques de durabilité intervient aussi bien avant qu'après la décision d'investissement, il convient donc d'assurer un suivi des mesures de risque.

La réglementation SFDR introduit le concept de double matérialité : l'étude de l'impact de l'environnement (au sens global) sur l'entreprise et de l'entreprise sur son environnement. Ainsi, les risques de durabilité (de l'environnement sur l'entreprise) sont adressés en étroite collaboration avec les incidences négatives (de l'entreprise sur l'environnement) dans notre politique d'investissement.

KYOSEIL AM souhaite développer une approche d'investissement responsable au niveau global. Le cadre décisionnel des investissements repose donc sur quatre piliers d'intégration des risques en matière de durabilité :

- L'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ;
- Des politiques d'exclusion ;
- Un actionariat actif (hors fonds actions en architecture ouverte) ;
- Le suivi des controverses.

KYOSEIL AM entend rester aligner de la façon la plus stricte possible sur ces quatre piliers, compte tenu des moyens humains à disposition.

En effet, KAM souhaite s'engager dans une dynamique d'investissement responsable, apportant un impact positif à la société, dans la limite des types de fonds sous gestion. Les fonds de capital-risque et immobilier constituent pour nous les fers de lance de cette vision : les partenariats avec des acteurs engagés dans le développement durable nous apportent une expertise précieuse sur cette thématique.

Le fonds KYOSEIL Allocation, par sa nature de fonds de fonds, demande une attention toute particulière : est mis à disposition sur le site internet la politique d'investissement du fonds présentant les critères de sélection et d'exclusion des supports.

Dans les tableaux ci-dessous, nous récapitulons les exigences et catégorisation mises en place par le règlement SFDR et l'AMF ; ainsi que le classement de nos fonds sous gestion en conséquence. Nous y présentons également la façon dont notre prise en compte des risques de durabilité est effectuée pour chacun des fonds au travers des 4 piliers d'intégration des risques.

CLASSIFICATION	FONDS SIGNIFICATIVEMENT ENGAGÉS DANS LES CRITÈRES ESG	FONDS ENGAGÉS DANS LES CRITÈRES ESG	FONDS NON ENGAGÉS
POSITION RECOMMANDATION AMF 2020-03			
CATÉGORIE AMF 2020-03	1	2	3
Définitions AMF	Approches fondées sur un engagement significatif dans la gestion	Approches fondées non significativement engageantes	Approches n'atteignant pas les standards des communications centrales ou réduites
CONTRAINTES ESG	<p>Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de note par rapport à l'univers investissable après élimination de minimum 20 % des valeurs les moins bien notées, • Sélectivité par rapport à l'univers investissable : réduction d'au moins 20 %, • Autre méthode basée sur l'amélioration d'un indicateur extra-financier par rapport à l'univers investissable. 	<p>L'approche retenue fondée sur une note ou un indicateur, la note ou l'indicateur moyen de l'OPC doit être supérieur à la note ou l'indicateur moyen de l'univers d'investissement.</p>	-
TAUX DE COUVERTURE ESG	Taux d'analyse extra financière d'au moins 90 %	<ul style="list-style-type: none"> • 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays «développés», les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit Investment grade, la dette souveraine émise par des pays développés, • 75 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays «émergents», les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays «émergents» 	-
SFDR			
RÉFÉRENCE ARTICLE SFDR	ARTICLE 9	ARTICLE 8	ARTICLE 6
RISQUE D'INCIDENCE NÉGATIVE : CONTRAINTE DE SUIVI	18 key performance indicators minimum	Approche fondées non significativement engageantes	-
AUTRE INDICATEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif d'impact mesurable (dans E et S) • «Do Not Significant Harm» (DNSH) 	«Do Not Significant Harm» (DNSH)	-

CLASSIFICATION	FONDS SIGNIFICATIVEMENT ENGAGÉS DANS LES CRITÈRES ESG	FONDS ENGAGÉS DANS LES CRITÈRES ESG		FONDS NON ENGAGÉS
NOS FONDS				
CATÉGORIE AMF 2020-03	1	2	2	3
RÉFÉRENCE ARTICLE SFDR	ARTICLE 9	ARTICLE 8	ARTICLE 8	ARTICLE 6
NOM DU FONDS	FCPR Impact & Performance	SLP D.I.I. KIRA	KYOSEIL Allocation	FIP
INTÉGRATION DES FACTEURS ESG	Modèle propriétaire Rive Neuve Capital	Modèle propriétaire D.I.I.	Modèle interne en construction	NA
POLITIQUES D'EXCLUSION	Exclusions sectorielles et normatives + Best-in-class ESG			Exclusions géographiques, supports corses
ACTIONNARIAT ACTIF	Contact direct avec les dirigeants des sociétés investies	Contact direct avec les gérants	Non concerné	Contact direct avec les dirigeants des sociétés investies
SUIVI DES CONTROVERSES	Actif	Actif	NA	NA

Il s'agit donc désormais de considérer les risques de durabilité comme un risque d'investissement. Chaque entreprise est exposée à la survenue d'événements environnementaux, sociaux ou de gouvernance. La société de gestion se doit d'appréhender dans sa politique d'investissement la perte de valeur potentielle des entreprises investies résultant de cette exposition.

Les risques de durabilité sont propres à l'activité de l'entreprise et seront analysés par le gérant pre-trade. A titre de transparence, et pour éclairer les investisseurs, voici quelques exemples de risque de durabilité :

- Risques de durabilité volet Environnement : risque physique lié aux conséquences du changement climatique, manquement en matière de gestion et/ou retraitement de l'eau.
- Risques de durabilité volet Social : manquement en matière de prévention des accidents du travail, ou en matière de discriminations de différents types.
- Risques de durabilité volet Gouvernance : manquement en matière de lutte contre la corruption et de gestion des conflits d'intérêts, manquement à la diversité.

Ces exemples ne constituent en aucun cas une liste exhaustive ou minimale des risques de durabilité liés à l'activité d'une entreprise, ces risques étant propres à l'activité de celle-ci.

Une partie de ces risques bénéficient d'un éclairage réglementaire, facilitant l'identification et le contrôle, d'autres sont plus délicats à appréhender. Il revient, au demeurant, aux gérants d'effectuer ce travail d'identification et de suivi.

L'actionnariat actif est un moyen de s'assurer de la mise en place d'une culture du risque ESG au sein des entreprises investies, c'est pourquoi KYOSEIL AM a souhaité en faire un des piliers de sa stratégie responsable.

Suivi des controverses

L'adoption d'une politique de vérification des controverses est un élément introduit par la position-recommandation 2020-03 de l'AMF. Celle-ci mentionne notamment « les émetteurs violant le Pacte mondial des Nations Unies, impliqués dans la production d'armes, de tabac, de charbon, la production de gaz et de pétrole non conventionnelle, ... ». KYOSEIL AM s'appuie sur ce texte pour fonder le cadre minimal de sa politique de suivi des controverses.

Une attention renforcée est portée dans le cadre de la constitution du fonds Impact & Performance. L'étude des controverses fait l'objet d'un scoring pour chaque entreprise investie.